



Madame Ségolène Royal  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
246 Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Brest, le 22 avril 2015

Lettre ouverte

Aménagement du port de Brest : déchets du polder existant (polder 124)

Madame la Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un volet important du projet d'extension du port de Brest : le réaménagement du polder 124 qui en constitue la première étape.

A l'enquête publique, nos associations, AE2D – Agir pour un Environnement et un Développement Durables, Bretagne Vivante, et Eau et Rivières de Bretagne, ont déposé des observations qui formulaient de multiples questions et de vives réserves. Elles dénonçaient notamment la gestion proposée par la Région pour les importants volumes de déchets toxiques présents sur ce polder.

Créé dans les années 1970, celui-ci a été gagné sur la mer en remblayant une cinquantaine d'hectares de fonds marins avec des matériaux divers. Ayant par la suite reçu presque sans contrôle toutes sortes de produits et matériaux divers, dont certains toxiques, voire très toxiques, il constitue pour une bonne part une véritable décharge dans la mer. Son réaménagement a débuté avec la stabilisation partielle en cours d'achèvement de 12 hectares, en vue de l'accueil d'activités consacrées aux énergies marines renouvelables (EMR).

Le 11 mars 2015, la Commission d'enquête publique a rendu un avis favorable à l'ensemble du projet qui comporte plusieurs opérations, dont le réaménagement du polder

Le principe de la venue d'industries consacrées aux EMR recueille dans nos associations un préjugé favorable, tant pour l'intérêt du développement de la filière que pour la diversification et la dynamisation de l'économie de Brest et de son port. Mais cet avis, qui se contente de reprendre timidement certaines observations à l'enquête en tant que simples vœux ou remarques, sans exprimer de réserves formelles, pose question.

Le traitement proposé des pollutions présentes sur le polder s'appuie sur les circulaires du 24 décembre 2010 et du 8 février 2007 relatives aux déchets et sols pollués mais il apparaît insuffisant, tronqué et non conforme aux textes en vigueur.

**Deux points nous paraissent particulièrement contestables :**

### **1 – Le confinement de 21 400 m<sup>3</sup> de déchets sous un merlon paysager accessible au public**

L'idée d'une rupture paysagère entre la zone dédiée aux activités touristiques et nautiques de loisirs du Moulin Blanc d'avec la future zone industrielle du polder 124 nous semble excellente. Mais le projet comporte un vice majeur.

L'État a été propriétaire du port de Brest jusqu'en 2007. Les pollutions du polder sont connues, pour certaines, depuis des décennies. Il est à noter que ce polder est resté très longtemps à l'état de friche, et que la quarantaine d'hectares (sur 54 ha au total) promise au réaménagement n'a jusqu'ici accueilli aucune installation industrielle, hormis un centre technique d'enfouissement de classe III (CET 3). Le laisser-faire a prévalu, laissant transformer le polder 124 en décharge de produits dangereux (huiles et pneus usagés, sable des carénages, boues polluées,...).

Le CET3 (ISDI), qui a fonctionné de 2003 à 2011 a permis de masquer une partie de ces pollutions en les recouvrant de matériaux dits "inertes". Il a notamment "accueilli" 2 800 m<sup>3</sup> de vases toxiques (TBT, hydrocarbures, métaux lourds, ...) provenant du dragage du port de plaisance du Château à Brest. Il n'était apparemment géré que par un simple gardien.

L'État et le Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI, concessionnaire du polder<sup>1</sup>) sont donc responsables de cet état de fait. Le projet d'aménagement de la Région remet au premier plan l'existence de ces produits toxiques.

**Pour nos associations, les déchets toxiques entreposés (voir document joint en annexe) sur le polder ne doivent pas être stockés sous l'aménagement paysager dédié au public (merlon paysager).** Les précautions prises ne garantissent pas dans le temps l'absence de désordres (ravinement, tassements différentiels, terriers d'animaux, végétation endémique) qui pourraient entraîner une contamination de surface ou aérienne. En outre le dispositif prévu comporte des événements pour disséminer dans l'atmosphère des gaz qui pourraient se former au cœur du merlon. Or il s'agira d'un lieu très fréquenté.

On doit également s'interroger sur le suivi dans le temps. Vous n'ignorez pas, Madame la Ministre, qu'il ne manque malheureusement pas d'exemples précis montrant que l'oubli prévaut fréquemment dans la gestion des déchets, même les plus dangereux.

### **2- Le serpent de mer des déchets de l'Amoco Cadiz**

D'importants volumes de déchets pétroliers collectés sur la côte à la suite du naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978 (et d'autres marées noires) sont entreposés sur trois sites dans le domaine portuaire brestois. L'un de ces sites d'enfouissement situé sur le polder 124 contient 17 000 m<sup>3</sup> de déchets.

---

<sup>1</sup> Le Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise a été constitué en 1971. Il réunit la Région Bretagne, le Département du Finistère, Brest métropole océane, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest.

Les responsables du projet d'aménagement ont décidé de dissocier ce point de leur projet, alors que les déchets du polder font par ailleurs l'objet d'un plan de gestion qui prend logiquement en compte la totalité de ceux-ci.

Cet artifice a permis d'une part d'éviter de passer par la procédure réglementaire ICPE (Installation classée pour l'environnement) qui s'impose, et d'autre part de reporter sine die ce problème.

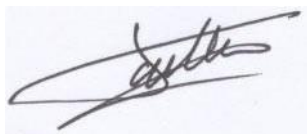
Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 28 février 2000 a débloqué trois millions d'euros pour localiser, diagnostiquer, hiérarchiser et si nécessaire commencer à sécuriser les sites de déchets de marées noires. A quoi a servi cet argent ? Est-il toujours disponible ? Pourrait-il être utilisé pour traiter les déchets de l'Amoco Cadiz situés sur le polder de Brest depuis plus de 35 ans ?

Nous maintenons que ces déchets doivent être traités dans le cadre du projet actuel d'aménagement. Nous ne pouvons accepter, qu'une nouvelle fois, l'on fasse passer aux oubliettes un problème de pollution majeure que les services de l'État n'ont pas voulu, résoudre. Et nous considérons en outre que dissocier les problèmes au niveau de l'instruction des projets est contraire aux dispositions européennes en matière d'évaluation environnementale qui interdisent le fractionnement de ces derniers.

Nous pensons que l'aménagement en cours sur le polder de Brest pourrait et devrait être une opération exemplaire de développement durable. Aussi, Madame la Ministre, nous souhaiterions vivement votre intervention auprès des porteurs du projet pour que la question des déchets présents sur le site soit abordée et traitée de façon responsable et globale. L'État propriétaire et gestionnaire jusqu'en 2007, et les diverses collectivités impliquées dans la société gestionnaire SMBI, ont leur responsabilité engagée dans ce dossier.

En restant à votre disposition et à celles de vos services, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Bretagne Vivante**



Jean-Luc Toullec  
Président

**Eau et Rivières de Bretagne**



Dominique Avelange  
Président

**Agir pour un Environnement  
et un Développement  
Durables**



Michel Voisset  
Membre du Conseil Collégial

Réponse à adresser à :

Bretagne Vivante, 19 rue de Gouesnou - BP 62132 - 29221 Brest Cedex 2

Copie à : M. le Préfet de la Région Bretagne  
M. le Préfet du Finistère  
M. le Président du Conseil régional de Bretagne  
M. le Président de la fédération France Nature Environnement